



Programme opérationnel plurirégional 2014-2020 Rhône Saône FEDER

Comité de suivi Règlement intérieur

Version du 26 mai 2015

Le rôle et les missions du comité sont fixés conformément aux articles 47 à 49 et 110 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.

Préambule

Afin de garantir une cohérence des actions engagées dans le cadre du Plan Rhône et de permettre la complémentarité et l'optimisation des interventions publiques, les instances de mise en œuvre et d'évaluation du POP sont communes avec celles du Plan Rhône et sont coprésidées par le Préfet coordonnateur de bassin et le Président de l'autorité de gestion.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité de suivi du Programme Régional Plurirégional Rhône-Saône.

Article 1 : Composition du Comité de suivi

La composition du comité de suivi est arrêtée par l'autorité de gestion du Programme Opérationnel Plurirégional FEDER "Investissement pour la croissance et l'emploi", qui est la Région Rhône-Alpes, en application de l'article 47 du règlement 1303/2013 et du décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020.

Co-présidence
Président de la Région Rhône-Alpes, autorité de gestion du programme
Préfet de la Région Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Les signataires du Plan Rhône
Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Président de la Région Languedoc-Roussillon
Président de la Région Franche-Comté
Président de la Région Bourgogne
Président du Comité de bassin Rhône Méditerranée
Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse Directeur de la Direction territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France (VNF)
Président du Directoire de la Compagnie Nationale du Rhône Président de la délégation de bassin Rhône Méditerranée Electricité de France (EDF)
Représentants des collectivités du bassin Rhône Saône
Présidents de Conseils départementaux

Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de l'Ardèche, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Drôme, du Jura, de la Côte d'Or, de la Haute-Saône, de la Loire, de la Saône et Loire, du Vaucluse, des Bouches du Rhône, du Gard

Présidents de la Métropole de Lyon et des principales agglomérations sur le territoire du bassin Rhône Saône :

Arles, Avignon, Chalon sur Saône, Macon, Montélimar, Valence, Vienne, Gard Rhodanien, Villefranche-sur-Saône

Syndicat du Haut Rhône

SMIRCLAID

Association des élus rhodaniens

Syndicat Mixte D'Aménagement de la Vallée de la Durance

Syndicat mixte Saône et Doubs

SYMADREM

Représentants de l'Etat

Préfets de région

Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfets de département

Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de l'Ardèche, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Drôme, du Jura, de la Côte d'Or, de la Haute-Saône, de la Loire, de la Saône et Loire, du Vaucluse, des Bouches du Rhône, du Gard

Secrétariat Régional aux Affaires Générales (SGAR) de Rhône-Alpes

Services Régionaux de l'Etat de Rhône Alpes, concernés directement par des thèmes du Plan Rhône :

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Directeur régional des affaires culturelles (DRAC)

Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Directeur régional de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Directeur régional de l'INSEE

Délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT)

Un représentant parmi les 5 délégués régionaux du Défenseur des droits (à faire nommer par le Ministère) ;

Un représentant parmi les 5 délégués régionaux aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) (à faire nommer par le Ministère)

Etablissements Publics de l'Etat concernés par les sujets du Plan Rhône

Office national de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA)

Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Représentants de Ministère

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET)
Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques Agence régionale de santé

Acteurs de l'économie et représentants de la société civile
Président du Directoire de la Compagnie Nationale du Rhône
Présidents des Conseil Economique Social et Environnemental Régional des 5 régions
Pour les 5 régions : Président de la Chambre régionale d'agriculture Président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Président de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat Comité régional du tourisme
Président de la Région Est et Rhône Saône de la Chambre Nationale de Batellerie Artisanale
Représentant de la délégation de bassin Rhône Méditerranée d'EDF
CNRS ONEMA France Nature Environnement
Associations représentatives des personnes en situation d'exclusion et des personnes en situation de handicap
Représentant de la Commission européenne
Le Chef de l'Unité France – Commission européenne – Direction Générale REGIO Le rapporteur Géographique- DG Regio
Les parlementaires Européens
Les représentants des républiques et cantons de VAUD VALAIS GENEVE <i>en fonction des ordres du jour</i>

Les membres s'engagent à siéger en toute neutralité.

Conformément aux dispositions réglementaires européennes, et en particulier à l'annexe 3 de la Note d'orientation de la Commission européenne relative à l'évaluation du risque de fraude et aux mesures antifraude efficaces et proportionnées pour la période de programmation 2014-2020, l'autorité de gestion doit prévenir des risques liés à la fraude et aux conflits d'intérêt aux différentes étapes de la procédure d'instruction et de décision des demandes de financements européens.

"Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions officielles d'une personne est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt, par exemple un demandeur ou un destinataire des fonds de l'Union" (extrait

de l'annexe 3 de la note d'orientation de la Commission européenne relative à l'évaluation du risque de fraude et aux mesures antifraude efficaces et proportionnées)

S'agissant du comité de suivi, les dispositions suivantes sont proposées : les membres du Comité de suivi ne prennent pas part à la discussion et à l'avis émis relatif à des décisions pour lesquels leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union.

Si un tel risque existe, le membre du comité a l'obligation de le signaler à l'autorité de gestion, soit au moment de la réception de l'ordre du jour, soit pendant le déroulement de la séance. Toute situation de conflit d'intérêts non déclarée sera susceptible d'entraîner l'annulation des décisions concernées.

c- Invitations extérieures

Des personnalités extérieures pourront être sollicitées pour intervenir sur des points à l'ordre du jour.

Peuvent également participer aux réunions du Comité de suivi, en fonction de l'ordre du jour : l'assistance technique, le prestataire en charge des évaluations.

Article 2 : Missions du Comité de suivi

Le Comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel, selon les dispositions suivantes :

- il examine et approuve :
 - o les critères de sélection des opérations financées et approuve la révision de ces critères selon les nécessités des programmations,
 - o les rapports annuels d'exécution et les rapports finaux d'exécution du programme,
 - o le plan d'évaluation du programme et toute modification apportée à ce plan,
 - o la stratégie de communication du programme,
 - o toute proposition visant à modifier le contenu des décisions de la Commission européenne relative à la participation des fonds en proposant au besoin une révision des programmes.

- il examine :
 - o périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs communs, spécifiques et du cadre de performance du programme sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion,
 - o les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations et les suites données aux conclusions de ces mêmes évaluations,
 - o tout problème entravant la réalisation du programme opérationnel et peut proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision des programmes de nature à permettre d'atteindre les objectifs des fonds ou à améliorer la gestion, y compris leur gestion financière,
 - o l'application de la stratégie de communication,
 - o l'avancement des mesures destinées à assurer le respect des conditions ex ante,
 - o les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées,
 - o les actions de promotion du développement durable.

- Il peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le Comité de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.
- Il est informé du rapport annuel de contrôle, ou de la partie du rapport se référant au programme opérationnel concerné, et, des éventuelles observations de la Commission européenne consécutives à l'examen de ce rapport ou en lien avec cette partie du rapport.

Article 3 : Organisation et fonctionnement du Comité de suivi

a- Présidence

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de la Région Rhône-Alpes et le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, ou par leur représentant respectif.

b- Modalités d'émission des avis du Comité de suivi

Les membres du Comité de suivi émettent des avis selon la règle du consensus. N'interviennent dans la décision que les membres désignés du Comité ou, en leur absence, les représentants désignés par eux.

La Commission Européenne participe aux avis avec voix consultative.

La présidence prend acte de ces avis.

En cas de désaccord, l'autorité de gestion tranche en dernier recours.

L'autorité de gestion arrête les décisions après délibération des membres du Comité de suivi.

c- Périodicité, calendrier des réunions du Comité de suivi, et réunions préparatoires

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'autorité de gestion ; si possible le même jour que le Comité de suivi du PO FEDER/FSE de la Région Rhône-Alpes, afin de faciliter le suivi des deux programmes par la Commission européenne.

Les secrétariats techniques du Plan Rhône précédant les Comité de suivi permettront d'en préparer, sous la responsabilité de l'Autorité de gestion, le contenu (ordre du jour, documents à diffuser). En tant que de besoin, les membres de la Commission européenne y seront invités.

L'autorité de gestion peut à son initiative ou à la demande de la Commission, consulter les membres du Comité de suivi par écrit (la voie électronique sera privilégiée). Les membres du Comité de suivi donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

d- Convocation des membres

Les convocations, co-signées par le Président de la Région Rhône-Alpes et le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ou leur représentant respectif, précisent les dates de réunion et l'ordre du jour.

Les convocations et le dossier de séance est adressé aux membres du Comité de suivi en amont de la réunion dix jours avant la date de réunion.

e- Lieu de réunion

Il se tient alternativement à la Région Rhône-Alpes et à la Préfecture de région Rhône-Alpes. Les réunions pourront être organisées dans les autres régions du bassin en tant que de besoin.

Article 4 : Secrétariat du Comité de suivi

Le secrétariat du Comité de suivi est assuré par l'Autorité de gestion (service Unité fleuve Rhône de la Direction des Politiques Territoriales de la Région Rhône-Alpes), de façon coordonnée avec le SGAR qui assure le secrétariat technique du comité de suivi du Plan Rhône.

Cette fonction recouvre les tâches suivantes :

- organisation matérielle des réunions,
- diffusion des convocations, de l'ordre du jour et des documents préparatoires par voie électronique : ces convocations et documents préparatoires portent les logos de l'autorité de gestion et de l'Etat; les convocations sont signées par ces deux autorités.
- réalisation des comptes-rendus : ces comptes-rendus portent les logos de l'autorité de gestion et de l'Etat.

Le projet de compte-rendu est adressé, par voie électronique, aux membres du Comité de suivi suivant la réunion pour recueillir leurs observations éventuelles. Ces derniers disposent d'un délai de réponse de un mois. Passé ce délai, le compte-rendu final intégrant les observations qui ont été transmises est réputé être validé. Ce document est mis à la disposition des membres du Comité de suivi par voie électronique.

Le règlement intérieur incluant la liste des membres, les documents de séance et compte- rendu seront rendus publics en ligne.

Article 5 : Mise en œuvre de groupes de travail spécifiques

Le Comité de suivi peut missionner des groupes de travail chargés de suivre la mise en œuvre des décisions prises par l'autorité de gestion après avis du comité, notamment en ce qui concerne l'animation et l'évaluation des programmes.

Un rapporteur est désigné pour chacun de ces groupes ; il tient le Comité de suivi informé de l'état d'avancement des travaux.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par le Comité de suivi, à l'initiative de l'Autorité de gestion.

www.pop.europe-en-rhonealpes.eu
www.planrhone.fr



Les partenaires

